



Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRÊTE MUNICIPAL MODIFICATIF :

Réf : PL/JB/2020/34M1

Vu l'arrêté PL/JB/2020/34 du 9 mars 2020 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique du 28 mars au 26 avril 2020 sur les demandes de permis d'aménager du projet Triangles des crêtes sur la Commune de BRETTEVILLE SUR ODON (PA 01410119D0001, PA01410119D0002, PA01410119D0003, PA01410119D0004, PA01410119D0005, PA01410119D0006, PA01410119D0007, PA01410119D0008, PA01410119D0009 ET PA01410119D0010),

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 202 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 et prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la nécessité de reporter la période de participation du public par voie électronique sur les demandes de permis d'aménager du projet du Triangle des crêtes,

Article 1

La période de participation du public sous la forme d'une mise à disposition par voie électronique des documents visés par l'arrêté du 9 mars 2020 précité est reportée du 15 juin 2020 au 16 juillet 2020.

Article 2

La mise à disposition du public ayant d'ores et déjà débuté en application de l'arrêté du 9 mars 2020 précité, le lien vers le site internet de consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/1928> demeurera actif jusqu'à cette nouvelle période et les observations du public qui ont été ou qui seraient consignées seront prises en considération.

Article 3

Une nouvel avis d'information préalable du public sera mis en ligne sur le site internet de la ville de BRETTEVILLE SUR ODON, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique. Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché en mairie ainsi que par voie de publication locale.

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mars 2020 précité demeurent inchangées.

Avis d'information :

Outre les informations réglementaires :

« Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la période de participation du public sous la forme d'une mise à disposition par voie électronique des documents visés par l'arrêté du 9 mars 2020 précité est reportée du 15 juin 2020 au 16 juillet 2020. Toutefois, la mise à disposition du public ayant d'ores et déjà débuté, le lien vers le site internet de consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/1928> demeurera actif jusqu'à cette nouvelle période et les observations du public qui ont été ou qui seraient consignées seront prises en considération. ».

Le 24 avril 2020 : Le Maire Patrick LECAPLAIN

